

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIERE Alain, maire.

Convocation du 05 juillet 2024.

Le conseil municipal avait été convoqué le 28 juin pour une réunion de conseil le 4 juillet 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion le conseil municipal a de nouveau été convoqué.

Le conseil municipal peut délibérer verbalement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

Mme BLONDEAU Gabrielle,

Mme CAUSSE Jacqueline,

Mme FRUCHARD Marylène,

Mme SAINT-MARTIN Delphine

Mme ZAIDI Houria,

Mr BOUTIN Yannick,

Mr FRATY Frédéric,

Mr LAPARLIERE Alain,

Mr TABUTEAU Michel,

Absents :

Mme DROUILLARD Peggy, excusée

Mr LABAYE Anthony, non excusé

Mme PRIAT Vanessa, non excusée

Mr SARNAC Jérôme, non excusé

Procuration : Procuration de Mme DROUILLARD Peggy à Mr LAPARLIERE Alain

Secrétaire de séance : Mme SAINT-MARTIN Delphine qui a accepté cette fonction.

Ouverture de séance : (20h36)

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire remercie les conseillers communaux qui viennent régulièrement et ceux qui préviennent qui ne seront pas présents. Il souligne que ceux qui ne préviennent pas de leurs absences font preuve d'un manque de respect envers ceux présents qui attendent. Ayant des délais à respecter et des comptes à rendre, Mr le Maire souhaite être prévenu de toute absence avec ou sans procuration.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Avril 2024 par le conseil municipal.

1. Délibération instaurant la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Mr le Maire a soumis à l'avis du Comité Social Territorial un dossier portant sur la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le collège des représentants du personnel et le collège des élus du Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Suite à cette décision, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération instaurant la prime du pouvoir d'achat exceptionnel.

2. Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux connexes au remembrement

Le maître d'œuvre choisi pour les travaux de remembrement est l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) pour les trois communes (Montlieu-la-Garde, Orignolles et Bédénac).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Décision modification pour l'intégration des honoraires d'architecte

Mr le Maire explique qu'il n'y avait pas d'opération d'ordre pour payer les honoraires d'architecte avant le mois de mars 2024.

Depuis le 1^{er} Mars, il faut intégrer au budget les honoraires d'architecte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Frais de participation au fonctionnement de l'école primaire de Montguyon année scolaire 2023/2024

Mr le Maire explique que nous avons un élève de la commune en classe Ulis à l'école primaire de Montguyon. Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes, peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Mr le Maire indique que les frais de participation au fonctionnement de l'école primaire de Montguyon s'élèvent à 1000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5. Augmentation du tarif des repas de la cantine scolaire

A partir du 1^{er} Septembre, les nouveaux tarifs de la cantine seront mis en place.

Le repas enfant coûtera 3,00 € au lieu de 2,60 €

Le repas adulte coûtera 4,60 € au lieu de 4,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6. Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Mr le Maire indique au conseil municipal que lors du conseil communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition de Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée pas la CDCHS aux communes concernées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition formulée par la CDCHS.

7. Affiliation du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale – La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Mr le Maire explique que notre collectivité est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

A ce titre, le conseil municipal doit être consulté sur chaque demande d'affiliation volontaire formulée auprès de ces services, afin, le cas échéant, de pouvoir exercer notre droit d'opposition.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime a l'honneur de porter à notre connaissance la demande d'affiliation adressée par le Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis.

Cet établissement souhaite pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affiliation.

8. Cession de terrains communaux lieu-dit « Le Bourg »

Mr le Maire explique que pour la cession des terrains communaux lieu-dit « Le Bourg », le géomètre est passé faire le bornage. Les frais de géomètre seront partagés entre la mairie et le nouvel acquéreur. Les frais de Notaire resteront à la charge du nouvel acquéreur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. Questions Diverses

- ✓ Mr le Maire informe qu'en raison des travaux de construction d'un plateau ralentisseur à proximité de l'école de Bedenac, la circulation sera interdite du lundi 8 juillet au vendredi 2 août.
- ✓ Mr le Maire informe que suite au retrait de l'arrêt de bus du Jarcelet, un nouvel arrêt de bus a été demandé à la Région Aquitaine pour être créé à Chierzac.
- ✓ Mr le Maire propose la possibilité de travailler avec l'association « Milles Cafés » moyennant un coût de 5000€ qui serait en charge de trouver le dispositif permettant d'avoir une solution pérenne pour notre local commercial.
Mr Tabuteau demande si nous pouvons obtenir une subvention du département ou de la région.
Mr le Maire répond que c'est à l'association d'en faire la demande.
Mme Zaïdi propose de créer un salon de thé.
Mr le Maire répond que l'idée n'est pour le moment pas retenue.
Une demande a été sollicitée aussi auprès de l'association « le moulin solidaire » à CERCOUX. En attente de réponse du conseil d'administration.
- ✓ Mr le Maire informe que la société Imérys est en phase finale du réaménagement de la Carrière de Chierzac avec les services de l'État. Elle restera privée, car elle utilisée comme zone de compensation pour l'ouverture de nouvelles carrières par cette même société.
- ✓ Mr le Maire signale qu'un agent technique est en arrêt de travail pour une durée de deux fois 15 jours.
- ✓ Mr le Maire a été informé par un citoyen de la commune, de la présence d'une fuite d'eau dans l'église de Bédenac. La toiture sera examinée par un artisan et les fortes pluies ponctuelles engorgent le dispositif d'écoulement au sol devant l'entrée. L'eau finit donc par s'infiltrer sous la porte.
- ✓ Mr le Maire signale la probable démission de la présidente du comité des fêtes après la fête à Chierzac. Il souhaite que l'ensemble des associations de Bédenac se réunissent pour organiser les fêtes de la commune pour l'année prochaine, sous l'impulsion de l'adjoint chargé des associations.
- ✓ Mr Tabuteau exprime le manque de participation du conseil municipal aux activités proposées par la commune, notamment le théâtre et le concert rock. L'affluence du public a été mitigée, pour le théâtre qui restait payant, mais gratuit pour le concert rock, ce qui paraît incompréhensible.
Mr Le Maire rejoint cet avis en indiquant un manque de participation aussi des administrés au club des aînés. Les activités ou festivités proposées sont consultables sur le site panneau-pocket ou à l'affichage.

Clôture de séance : (22h00)

Affiché le 12 juillet 2024

Alain LAPARLIÈRE
Maire de Bédenac

